



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

Madame le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 23 octobre 2026

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 24 octobre 2026.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 16 octobre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Morgane DELACAUCHY, Victorien POUPONNOT.

Pouvoir : Julia MOAL à Fabienne DUHEM

Secrétaire de séance : Morgane DELACAUCHY

OBJET 2026-100 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2026 a été transmis via l'application « Pléiade » le 16 octobre 2026 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2026.

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Morgane DELACAUCHY



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 16 octobre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Morgane DELACAUCHY, Victorien POUPONNOT.

Pouvoir : Julia MOAL à Fabienne DUHEM

Secrétaire de séance : Morgane DELACAUCHY

OBJET 2026-101 – LOCATION DE PARCELLES DANS LE MARAIS COMMUNAL

Pour cet ordre du jour, Monsieur Victorien POUPONNOT se retire

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal émis entre la Commune de Le Langon et l'EARL FILLONNEAU, pour l'exploitation de l'ilot de 8,5116 ha de la parcelle cadastrée F 220 ;

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal émis le 11 octobre 1996 entre la Commune de Le Langon et le GAEC FILLONNEAU, pour l'exploitation de l'ilot de 8,8060 ha de la parcelle cadastrée F 220 ;

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal émis le 6 août 1997 entre la Commune de Le Langon et Monsieur Francis FILLONNEAU, pour l'exploitation de l'ilot de 4,1430 ha de la parcelle cadastrée F 232 ;

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal émis le 11 octobre 1996 entre la Commune de Le Langon et le GAEC FILLONNEAU, pour l'exploitation de l'ilot de 8,6502 ha de la parcelle cadastrée F 220 ;

Considérant l'historique de renumérotation cadastrale de la parcelle du marais communal, initialement F 220, puis F 232 en 1995 et enfin F 241 depuis 1997 (parcelle divisée en ilots) ;

Considérant le départ en retraite de Monsieur Francis FILLONNEAU, et la libération au 1^{er} janvier 2027 des 4 ilots susmentionnés qu'il exploite dans le marais communal ;

Considérant les candidatures reçues pour la mise en location des 4 ilots dans le marais communal ;

Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret :

- Attribue à compter du 1^{er} janvier 2027 :
 - ❖ L'ilot d'une superficie de 8,5116 ha à Monsieur BARION Anthony
 - ❖ L'ilot d'une superficie de 8,8060 ha à Monsieur POUPONNOT Victorien
 - ❖ L'ilot d'une superficie de 4,1430 ha à Monsieur AUGER Patrice
 - ❖ L'ilot d'une superficie de 8,6502 ha à Monsieur MARSAUD Benjamin
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
Anne AIMÉ



Le Secrétaire
Morgane DELACAUCHY

A handwritten signature in dark ink, which appears to read 'Morgane Delauchy', is written over a horizontal line.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 16 octobre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Morgane DELACAUCHY, Victorien POUPONNOT.

Pouvoir : Julia MOAL à Fabienne DUHEM

Secrétaire de séance : Morgane DELACAUCHY

OBJET 2026-102 – LOCATION DU LOCAL SITUE 5^{TER} RUE JULES FERRY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail commercial dérogatoire établi le 25 septembre 2025 entre la commune de Le Langon et l'entreprise individuelle C'eyes beauty représentée par Madame Chloé CHATAIGNER-MARTIN, pour la mise en location du local situé 5^{ter} rue Jules Ferry à Le Langon ;

Considérant la demande de renouvellement dudit bail commercial émanant de l'entreprise individuelle C'eyes beauty ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mettre à disposition de l'entreprise individuelle C'eyes beauty représentée par Madame Chloé CHATAIGNER-MARTIN, le local situé 5^{ter} rue Jules Ferry pour une année.
- Fixe le loyer à 250 € par mois (eau inclus).
- Précise que les consommations électriques seront à la charge du locataire.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Morgane DELACAUCHY



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 16 octobre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Morgane DELACAUCHY, Victorien POUPONNOT.

Pouvoir : Julia MOAL à Fabienne DUHEM

Secrétaire de séance : Morgane DELACAUCHY

OBJET 2026-103 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ayant pour objet « Edifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité » ;

Considérant que le gardiennage de l'église Saint-Pierre à Le Langon est assuré par la Paroisse Sainte Claire de Fontenay ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer à la Paroisse Sainte Claire de Fontenay, une indemnité de gardiennage d'un montant de 150 € au titre de l'année 2026.

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Morgane DELACAUCHY



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 16 octobre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Morgane DELACAUCHY, Victorien POUPONNOT.

Pouvoir : Julia MOAL à Fabienne DUHEM

Secrétaire de séance : Morgane DELACAUCHY

OBJET 2026-104 – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN ADMINISTRÉ

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'entretien de l'école André Turcot, Monsieur Michel PARC a personnellement réglé les achats suivants : Embouts pour pieds de chaise et nez de marche, pour un montant de 120,13 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser la somme de 120,13 € à Monsieur Michel PARC.

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Morgane DELACAUCHY



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 16 octobre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Morgane DELACAUCHY, Victorien POUPONNOT.

Pouvoir : Julia MOAL à Fabienne DUHEM

Secrétaire de séance : Morgane DELACAUCHY

OBJET 2026-105 – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu la demande d'admission en non-valeur par Monsieur le Comptable des Finances Publiques le 11 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres suivants :
 - ❖ R-7-79-1/2025 pour un montant de 18,00 €
 - ❖ R-9-83-1/2025 pour un montant de 25,00 €
 - ❖ R-1-83-1/2026 pour un montant de 26,00 €
- Dit que ces sommes seront imputées à l'article 6541
- Annexe la demande de Monsieur le Comptable des Finances Publiques à la présente délibération.

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Morgane DELACAUCHY



A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Morgane Delaucha", written over a horizontal line.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIMÉ, Maire.

Date de convocation : 16 octobre 2026

Présents : Anne AIMÉ, Éric LAGACHE, Jacqueline ARRESTAYS, Jean-Pierre BRISSON, Lionel BAUSMAYER, Joseph DEVARAYEN, Fabienne DUHEM, Nathalie MONToux, Béatrice MARTINET, Thierry ROY, Nathalie GUILLOTEAU, Emmanuel GAUDUCHEAU, Morgane DELACAUCHY, Victorien POUPONNOT.

Pouvoir : Julia MOAL à Fabienne DUHEM

Secrétaire de séance : Morgane DELACAUCHY

OBJET 2026-106 – VENDEE-EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2025

Madame le Maire informe qu'en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, elle doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2025.

Le Maire,
Anne AIMÉ

Le Secrétaire
Morgane DELACAUCHY

